

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

JLD/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_331
Feuillet n° 143

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais du 23 juin 2026 portant interdiction de toutes manifestations sportives organisées en plein air ou dans des espaces non climatisés durant l'état de vigilance rouge canicule ;

Considérant le placement par Météo-France du département du Pas-de-Calais en vigilance rouge canicule à compter de ce mercredi 24 juin à 12 H 00 pour une durée indéterminée ;

Considérant les préconisations émises par la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant les risques sanitaires élevés face à cet épisode de canicule et afin de garantir la santé publique des personnes vulnérables, il y a lieu d'interdire l'accès aux divers équipements sportifs et de loisirs intérieurs et extérieurs comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les équipements sportifs et de loisirs suivants sont interdits d'accès au public jusqu'à nouvel ordre en dehors des services municipaux techniques et des membres des services de secours :

- le terrain de basket 3 x 3 sis parking Pierre Ange Romain
- le pumptrack sis avenue François Mitterrand
- l'espace Kévin Vérove sis rue Lamartine
- le stade de foot Victor Lemoine sis rue du Stade
- le stade du Bon Air sis rue Surcouf
- le boulodrome Marcel Fantini sis rue du Stade
- les salles des sports Pierre Ange Romain et Jean-Pierre Butel sises rue du Château.

.../...

.../...

ARTICLE 2 :

L'accès est interdit sur les sites mentionnés à l'article n° 1 pour les activités de loisirs, d'entraînements et de compétitions jusqu'à la fin de cet épisode de fortes chaleurs.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Monsieur le Commissaire Central de la Police de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale de Wimereux,
- à la Responsable du service des sports,
- au Responsable du service Technique de Wimereux,
- à la Responsable du service Communication de Wimereux.

Wimereux, le 24 juin 2026

Vu, le D.G.S.,



Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.